

# Règlement du Championnat de France d'Élevage du Poney Connemara

## Article 1 – Date et lieu

- 1.1 Le lieu et la date du concours sont choisis par le conseil d'administration de l'Association Française du Poney Connemara
- 1.2 Le conseil d'administration définit le nombre d'épreuves, le déroulement de celles-ci ainsi que leurs horaires et les particularités les concernant.

## Article 2 – Admission

- 2.1 Le Championnat est ouvert aux membres de l'AFPC à jour de leur cotisation et aux non-membres
- 2.2 Les poneys doivent être inscrits au livre généalogique français du Poney Connemara et satisfaire à la réglementation sanitaire régissant le regroupement des animaux :  
Être à jour des vaccinations obligatoires  
Livrets validés pour les poneys âgés de deux ans et plus
- 2.3 Les engagements doivent parvenir à l'AFPC avant la date indiquée sur le bulletin d'engagement
- 2.4 Pour toute annulation faite quinze jours avant le concours, les engagements et les boxes seront remboursés ; après ce délai, les engagements et les boxes ne seront pas remboursés quelles que soient les raisons d'absence du poney. Si un box annulé peut être attribué à un autre participant, le remboursement du box sera effectué.
- 2.5 A l'arrivée sur le lieu du concours, le livret d'accompagnement de chaque poney doit être présenté. Des vérifications ponctuelles pourront être effectuées pendant toute la durée du championnat.
- 2.6 Les poneys loués en France ou à l'étranger pourront participer au championnat.
- 2.7 Le bon d'engagement au concours doit être complété et signé par le propriétaire (ou le locataire) du ou des poneys engagés.
- 2.8 Les dossards remis aux participants restent la propriété de l'AFPC et doivent obligatoirement être restitués avant de quitter le concours sous peine d'amende correspondant au montant d'un engagement par dossard non restitué.

## Article 3 – Assurance

- 3.1 Tout participant au championnat est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile.
- 3.2 Les poneys sont sous la responsabilité de leurs propriétaires pendant toute la durée du championnat ; ceux-ci doivent être assurés pour les dommages pouvant avoir lieu par le fait de leurs animaux.
- 3.3 La responsabilité de l'Association Française du Poney Connemara ne pourra pas être engagée, ni pour les préjudices matériels, ni pour les préjudices corporels causés par les poneys ou aux poneys.
- 3.4 Il en va de même pour les voitures, vans, camions qui restent sur le parking sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. Il appartient à ceux-ci de dresser les constats éventuellement nécessaires, sans pouvoir recourir à l'AFPC.

## Article 4 – Sécurité

- 4.1 Les participants sont tenus de respecter les zones de parking.
- 4.2 Il est strictement défendu d'ouvrir les portes des boxes et d'y pénétrer en l'absence et sans l'autorisation du responsable des poneys.
- 4.3 Le port de la bombe réglementaire est obligatoire pour tous les cavaliers dans l'enceinte du centre équestre et pendant toute la durée du championnat.

## Article 5 – Déroulement du concours

- 5.1 Les poneys seront jugés selon les catégories définies dans le programme du concours arrêté par le conseil d'administration et communiqué aux adhérents de l'AFPC, cependant les épreuves sont susceptibles d'être scindées ou regroupées en fonction du nombre des engagés.
- 5.2 Les poneys devront être en bon état, toilettés (la toilette est un facteur de belle présentation, mais doit rester discrète. Lors des épreuves d'élevage, les poneys doivent être présentés tous crins. Pour les épreuves sportives, il est préférable de natter les poneys.) Un poney dont l'état serait notoirement insuffisant, peut être éliminé du concours.
- 5.3 Tout poney indiscipliné, au comportement présentant un danger pour les autres concurrents et/ou les présentateurs, le public peut être exclu du concours.
- 5.4 La présentation des poneys devant le jury se fait en licol ou en filet. Les foals sont obligatoirement en licol avec une longue longe.
- 5.5 Pour les épreuves en main, tous les mâles (1 an et plus) sont obligatoirement présentés en filet avec une longe solide (3m). Les présentateurs doivent mettre des gants, la présentation en rêne est interdite aux épreuves d'élevage en main.
- 5.6 Les poneys présentés sous la selle peuvent être répartis en plusieurs sections en fonction de leur taille.
- 5.7 Les présentateurs se doivent d'être dans une tenue correcte et faire preuve de discrétion à l'égard des juges et des organisateurs. Toute incorrection grave en ce domaine sera sanctionnée par l'exclusion du concours.
- 5.8 Les réclamations doivent être faites dans les quinze jours qui suivent le concours par envoi recommandé au président de l'AFPC. Passé ce délai, elles ne seront plus recevables.
- 5.9 Dans tous les cas, la décision du jury est sans appel.
- 5.10 Le Prix des Lignées est constitué par trois produits d'une jument ou d'un étalon, qui sont choisis par le propriétaire du reproducteur. En cas d'absence de celui-ci, seront retenus les trois meilleurs poneys classés lors du concours. Le reproducteur gagnant le Prix des Lignées ne peut à ce titre, prendre part au Championnat Suprême.
- 5.11 Le Championnat Suprême est la finale réunissant les Champions Juniors et Seniors et leurs réserves.
- 5.12 Tout poney arrivant en retard à une épreuve, ne pourra participer à celle-ci, qu'avec l'accord du jury.

## Article 6 – Le jury

- 6.1 Le président de l'AFPC choisit les juges dont les noms ne sont communiqués que le jour du concours.
- 6.2 Un juge étranger ne pourra faire partie à nouveau du jury du championnat avant 5 ans.

## Article 7 – Application du règlement

- 7.1 Tout manquement à ce règlement, entraînera l'exclusion du concours.
- 7.2 Toute personne exclue ne pourra prétendre à une indemnisation quelle qu'elle soit.
- 7.3 Le règlement est affiché lisiblement dans l'enceinte de la manifestation.